



SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice :	15
- présents :	12
- votants :	13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Marion AUBRUN, Franck BAYARD, Brigitte COUSSAY, Sébastien BOURGOIN, Aurélie MUTEL, Jean-Joël BRUNET, Catherine MARTINEAU, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE.

Absents excusés : Michel GUEDON, Patrick LAURENT.

Absent non excusé : Franck RIGAUD.

Pouvoirs : Michel GUEDON donne pouvoir à Christian RICHARD.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Sébastien BOURGOIN a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2018 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

N° D2018_53 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL MITOYEN AVEC LE RESTAURANT LE MYTHIC EN RÉGIE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de réhabilitation sont en cours dans le bâtiment communal mitoyen au restaurant le Mythic.

Il s'agit de travaux d'isolation, de peinture, d'électricité et d'aménagement intérieur dont une grande majorité sont réalisés par les agents communaux en régie.

C'est pourquoi, afin de régulariser la destination des dépenses, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de basculer les dépenses réalisées pour ces travaux en section d'investissement, ainsi que le coût salarial nécessaire des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition du Maire, à l'unanimité et décide de prendre en compte toutes les dépenses réalisées en régie relatives aux travaux de réhabilitation du bâtiment communal mitoyen avec le restaurant le Mythic en section d'investissement à l'article 2132, opération 0170, inventaire 2132-1994-2.

N° D2018_54 – TRAVAUX EN RÉGIE DE CRÉATION DE 4 CHEMINS PIÉTONNIERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création de quatre chemins piétonniers est en cours. Les agents communaux participent aux travaux en régie.

C'est pourquoi, afin de régulariser la destination des dépenses, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de basculer le coût salarial nécessaire des agents pour ces travaux en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition du Maire, à l'unanimité et décide de prendre en compte le coût salarial des agents relatifs aux travaux de création de quatre chemins piétonniers en section d'investissement.

N° D2018_55 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour prendre en compte les dépenses en régie des opérations de réhabilitation du bâtiment communal mitoyen avec le restaurant le Mythic et de création de quatre chemins communaux, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : - article 722 chapitre 042 : + 7 600 €
 - article 74121 chapitre 74 : - 7 600 €

Section d'investissement :

Dépenses : - article : 2112 chapitre 040 : + 2 000 €
 - article : 2132 chapitre 040 : + 5 600 €
 - article : 2111 (non individualisé) : - 6 500 €
 - article : 2132 (non individualisé) : - 1 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative décrite ci-dessus afin de prendre en compte les dépenses et le coût salarial des agents communaux ayant réalisé les travaux en régie pour la réhabilitation du bâtiment communal mitoyen avec le restaurant le Mythic et la création de quatre chemins piétonniers.

N° D2018_56 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS POUR LE FINANCEMENT DE 3 OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2018

Lors de la conférence des maires de Grand Poitiers du 27 juin 2018, il a été exposé la volonté de mettre en place, en 2018 et à titre tout-à-fait exceptionnel, un fonds de solidarité d'investissement pour aider temporairement les 29 communes mises en difficulté par les mécanismes nationaux. Cette décision exceptionnelle répond à l'ambition du projet de territoire de relever le défi des solidarités au sein de la communauté urbaine.

Les 29 communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine subissent une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ces diminutions sont principalement dues à l'impact de la réforme de la carte intercommunale sur les potentiels financiers 2018 dont les modalités de calcul n'ont pas été revues malgré le bouleversement du paysage intercommunal en France.

Dans le cadre des relations financières existantes avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, cette dernière est susceptible de verser à la commune un fonds de concours plafonné 47 317 € pour les projets d'investissement suivants :

- Création de 4 chemins piétonniers,
- Restaurant le Mythic,
- Atelier communal,
- Musée bibliothèque,
- Acquisition de matériels notamment pour mairie, cantine et stade,
- Charpente bois du clocher de l'église,
- Réhabilitation de l'ancien presbytère,
- Agrandissement et aménagement de l'école.

Néanmoins, le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des projets cités dans la délibération de Grand Poitiers Communauté urbaine du 28 septembre 2018 n'ont pas été réalisés. Le fonds de concours sera donc à prendre en compte sur les 3 projets suivants :

- Création de 4 chemins piétonniers,
- Restaurant le Mythic,
- Agrandissement et aménagement de l'école.

Les plans de financement des opérations pourraient donc s'établir de la manière suivante :

Commune	Fonds de de solidarité prévu	Descriptif du projet	Montant total € HT	Subventions	Auto-financement	Montant alloué au fonds de concours
Tercé	47 317	Création de 4 chemins piétonniers	60 000	43 151	8 425	8 424
		Restaurant le Mythic	58 333	43 800	7 267	7 266
		Agrandissement et aménagement de l'école	232 487	61 006	160 129	31 627

En conséquence,

Vu les dispositions de l'Article L5215-26 du CGCT modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 JORF 17 août 2004,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

-de donner leur accord pour solliciter un fonds de concours de 47 317 € auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers aux fins de financer les opérations suivantes :

- Création de 4 chemins piétonniers,
- Restaurant le Mythic,
- Agrandissement et aménagement de l'école.

-de l'autoriser à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire.